



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 188- 1122 - PM
Réf. : NR/AA/VC

Arrêté d'interdiction de circulation sur le chemin Bords de Dranse sur la partie située entre le Recardet et Villapeyron

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1°, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-21.1 et R.411-25,

VU la chute d'un bloc de pierre survenue le 08 novembre 2022, sur le chemin Bords de Dranse entre le Recardet et Villapeyron,

VU le rapport d'intervention du bureau d'études Géolithe, en date du 08 novembre 2022,

VU la note technique et l'avis du bureau ARIAS Montagne en date du 29 novembre 2022, préconisant la fermeture du chemin ci-dessus visé jusqu'à l'évaluation de l'aléa et la mise en sécurité du site,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Toute circulation sur le chemin Bords de Dranse, partie située entre le Recardet et Villapeyron, est interdite à compter de ce jour et jusqu'à l'évaluation de l'aléa et la mise en sécurité du site.

ARTICLE 2 :

Le chemin sera fermé par barrières et panneaux à chaque extrémité. Seules les personnes autorisées à des fins d'études, de sécurisation et de secours pourront y circuler.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le Service de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 29 novembre 2022.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

